

République Française  
 COMMUNE DE SAINT-FIRMIN  
 Département des Hautes-Alpes

-----  
 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 03 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

**Etaient Présents : 10**

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, LEMAY Marie-France, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, PONCET Michel, JOURDAN Véronique, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Éric, MARY Marc

**Représentés : 1**

Alain FREYNET ayant donné pouvoir à Véronique JOURDAN

**A été nommé Secrétaire de Séance : Marie-France LEMAY.**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Marie-France LEMAY.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

**- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 08 février 2024.**

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 08 février 2024 annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 08 février 2024.

**1- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal**

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal

**2- Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe de l'AEP (Eau et Assainissement)**

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal

### 3- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe de l'Atelier Relais

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal

### 4- Approbation du compte administratif 2023 - Budget Principal

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Yves DAVIN qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le receveur Municipal, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget principal de la commune. Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution Excédent/Déficit
Réalizations de l'exercice (mandats et titres émis)	Section Fonctionnement	970 777,16 €	870 210,22 €	- 100 566,94 €
	Section Investissement	72 627,78 €	105 861,28 €	33 233,50 €
		+	+	+
Reports de l'exercice 2022	Section Fonctionnement (002)	0,00 €	1 946 589,64 €	1 946 589,64 €
	Section Investissement (001)	0,00 €	229 812,33 €	229 812,33 €
		=	=	=
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>1 043 404,94 €</b>	<b>3 152 473,47 €</b>	<b>2 109 068,53 €</b>
Résultats cumulés	Section Fonctionnement (002)	970 777,16 €	2 816 799,86 €	1 846 022,70 €
	Section Investissement (001)	72 627,78 €	335 673,61 €	263 045,83 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 043 404,94 €</b>	<b>3 152 473,47 €</b>	<b>2 109 068,53 €</b>

Le Compte Administratif du Budget Principal de la commune étant identique au Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

### 5- Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe de l'AEP (eau et assainissement)

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Yves DAVIN qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le receveur Municipal, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune. Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution Excédent/Déficit
Réalizations de l'exercice (mandats et titres émis)	Section d'Exploitation	188 870,13 €	462 814,94 €	273 944,81 €
	Section Investissement	167 399,85 €	126 877,10 €	-40 522,75 €
		+	+	+
Reports de l'exercice 2022	Section d'Exploitation (002)	0,00 €	352 579,73 €	352 579,73 €
	Section Investissement (001)	0,00 €	4 262,79 €	4 262,79 €
		-	-	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>356 269,98 €</b>	<b>946 534,56 €</b>	<b>590 264,58 €</b>
Résultats cumulés	Section d'Exploitation (002)	188 870,13 €	815 394,67 €	626 524,54 €
	Section Investissement (001)	167 399,85 €	131 139,89 €	-36 259,96 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>356 269,98 €</b>	<b>946 534,56 €</b>	<b>590 264,58 €</b>

Le Compte Administratif du Budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune étant identique au Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

### 6- Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe de l'Atelier Relais

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Yves DAVIN qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le receveur Municipal, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune. Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution Excédent/Déficit
Réalizations de l'exercice (mandats et titres émis)	Section d'Exploitation	28 144,08 €	23 410,00 €	-4 734,08 €
	Section Investissement	22 317,22 €	27 121,14 €	4 803,92 €
		+	+	+
Reports de l'exercice 2022	Section d'Exploitation (002)	0,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €
	Section Investissement (001)	0,00 €	55 071,38 €	55 071,38 €
		-	-	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>50 461,30 €</b>	<b>107 604,52 €</b>	<b>57 143,22 €</b>
Résultats cumulés	Section d'Exploitation (002)	28 144,08 €	25 412,00 €	-2 732,08 €
	Section Investissement (001)	22 317,22 €	82 192,52 €	59 875,30 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>50 461,30 €</b>	<b>107 604,52 €</b>	<b>57 143,22 €</b>

Le Compte Administratif du Budget annexe de l'Atelier Relais de la commune étant identique au Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

#### 7- Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 – Budget Principal

Conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

##### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice (A)	- 100 566,94 €
Résultat de fonctionnement reporté (B)	1 946 589,64 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C=A+B)</b>	<b>1 846 022,70 €</b>

##### Section d'Investissement

Solde de l'exercice (D)	33 233,50 €
Solde d'investissement reporté (E)	229 812,33 €
<b>Solde de clôture 2023 (H=D+E)</b>	<b>263 045,83 €</b>

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 263 045,83 € au titre de l'exercice 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 1 846 022,70 € pour l'année 2023.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat constaté au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- à hauteur de 1 846 022,70 € en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire codifiée 002 (« résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement),

- inscrire en recette d'investissement le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit 263 045,83 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

#### 8- Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 – Budget annexe de l'AEP (Eau et Assainissement)

L'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

##### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice (A)	273 944,81 €
Résultat d'exploitation reporté (B)	352 579,73 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C=A+B)</b>	<b>626 524,54 €</b>

Section d'Investissement

Solde de l'exercice (D)	-40 522,75 €
Solde d'investissement reporté (E)	4 262,79 €
<b>Solde de clôture 2023 (F=D+E)</b>	<b>-36 259,96 €</b>

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 36 259,96 € au titre de l'exercice 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 626 524,54 € pour l'année 2023.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AFPECTER** le résultat constaté au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la façon suivante :

- à hauteur de 590 264,58 € en excédent d'exploitation reporté sur la ligne budgétaire codifiée 002 (« résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement),

- inscrire en dépense d'investissement le solde d'exécution négatif dégagé sur la section d'investissement, soit 36 259,96 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),

- inscrire en recette d'investissement le besoin de financement de la section d'investissement, soit 36 259,96 € sur la ligne budgétaire codifiée 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisé - recette d'investissement »).

<b>9- Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 – Budget annexe de l'Atelier Relais</b>
--

L'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice (A)	-4 734,08 €
Résultat d'exploitation reporté (B)	2 002,00 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C=A+B)</b>	<b>-2 732,08 €</b>

Section d'Investissement

Solde de l'exercice (D)	4 803,92 €
Solde d'investissement reporté (E)	55 071,38 €
<b>Solde de clôture 2023 (F=D+E)</b>	<b>59 875,30 €</b>

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 59 875,30 € au titre de l'exercice 2023.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit cumulé de 2 732,08 € pour l'année 2023.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AFPECTER** le résultat constaté au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de l'Atelier Relais de la façon suivante :

- inscrire en dépense d'exploitation le résultat d'exécution négatif dégagé sur la section d'exploitation, soit 2 732,08 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 (« résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté »).

- inscrire en recette d'investissement le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit 59 875,30 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

### 10- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2024 à :
  - Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 94,08 %
  - Taxe Foncière bâtie (TFB) : 49.10 %
  - Taxe d'Habitation (TH) : 10,11 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,28 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### 11- Adoption du budget primitif 2024 - Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024, par chapitre au titre de la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le détail des opérations d'équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la commune arrêté lors de la commission des finances du 02 avril 2024.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	2 663 994,00 €	1 699 785,00 €	4 363 779,00 €
Recettes	2 663 994,00 €	1 699 785,00 €	4 363 779,00 €

### 12- Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe de l'AEP (Eau et Assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024, par chapitre au titre de la section d'exploitation et d'investissement ainsi que le détail des opérations d'équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune arrêté lors de la commission des finances du 02 avril 2024.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'AEP (eau et assainissement) de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 024 626,22 €	867 815,63 €	1 892 441,85 €
Recettes	1 024 626,22 €	867 815,63 €	1 892 441,85 €

### 13- Adoption du budget primitif 2024 - Budget annexe de l'Atelier Relais

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024, par chapitre au titre de la section d'exploitation et d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune arrêté lors de la commission des finances du 02 avril 2024.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Atelier Relais de la commune arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	34 550,00 €	86 996.41 €	121 546.41 €
Recettes	34 550,00 €	86 996.41 €	121 546.41 €

#### 14- Fongibilité des crédits pour l'année 2024

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, au besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023\_71D du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 15- Choix de l'entreprise pour la rénovation du logement communal de la Broue \_ lot n°3

**Monsieur Yves DAVIN** expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation logement communal La Broue », l'entreprise BOREL BTP, titulaire du lot n°1 « VRD » et du lot n°2 « Démolitions dépose maçonnerie / gros œuvre », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société HPB – MENUISERIE HUGO PAYAN BOIS à Ancelle, en vue de lui confier les travaux prévus du lot n°3 « charpente » pour un montant de 26 531,81 € TTC. L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance, il s'agit d'accepter le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une abstention de Michel PONCET) :

- **ACCEPTE** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et **VALIDE** les conditions de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

**16- Avenant n°1 au marché des travaux de rénovation d'un logement communal de La Broue\_ lot n°6**

**Monsieur Yves DAVIN** rappelle que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation logement communal La Broue », le lot n°6 « plomberie sanitaire – chauffage – ventilation » a été attribué à l'entreprise MOUTIN EURL pour un prix global de 59 907,78 euros Hors Taxe.

L'avenant n°1 résulte d'une modification des travaux de fumisterie avec réfection du conduit de fumée et remplacement des radiateurs entraînant une plus et moins-value d'un montant total de 2 377,05 euros H. T.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une abstention de Michel PONCET), décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « Rénovation logement communal La Broue », le lot n°6 « plomberie sanitaire – chauffage – ventilation »

Attributaire : EURL MOUTIN

Marché initial d'un montant de montant : 59 907,78 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 377,05 € HT

Nouveau montant du marché : 62 284,83 € HT

Objet : Modification des travaux de fumisterie et remplacement des radiateurs

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**17- Travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) du réseau de transfert d'eaux usées le long de La Séveraisse – demande de subventions**

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communal a été réalisé sur la période 2020-2022 et a conduit à l'élaboration d'un programme de travaux. Le zonage d'assainissement communal a été approuvé le 26/01/2023. Dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Saint-Firmin, le programme de travaux a identifié les travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) du réseau de transfert d'eaux usées le long de La Séveraisse comme une priorité.

Ces eaux claires sont raccordées à la station de traitement d'eaux usées du village et représentent environ 40 % du débit total d'eaux claires parasites permanentes.

Ces travaux ont pour objectifs :

- la réduction significative des volumes d'eaux claires parasites permanentes et donc l'amélioration du traitement des eaux usées ;
- la limitation de l'usure et la diminution de la consommation électrique des équipements situés en aval (postes de relevage à la STEP et autres organes) ;
- la diminution des risques de nouvelles intrusions sur les réseaux créés le long de La Séveraisse ;
- le renouvellement d'un réseau vétuste en béton armé datant des années 1960.

Les études préalables nécessaires à la préparation de cette opération ont été réalisées : diagnostics, relevés topographiques, études d'avant-projet/projet.

L'ensemble des travaux peuvent être réalisés en 2025 après obtention des aides financières et passation des marchés publics de travaux à l'automne 2024.

Le coût total prévisionnel de l'opération de travaux d'assainissement est de 248 495 € HT.

Il est nécessaire de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 50 %
- Département des Hautes-Alpes : 20 %
- Autofinancement : 30 %

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet des travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes du réseau de transfert d'eaux usées situé le long de La Séveraisse dont le coût prévisionnel global est de 248 495 € HT.,
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte,



- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20 % pour la réalisation de cette opération, l'autofinancement étant de 30%.

#### 18- Renouvellement contrat aidé PEC Parcours Emploi Compétences

Par délibération en date du 07 avril 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi PEC « Parcours Emploi Compétence » pour une année, à compter du 24 avril 2023.

Je vous propose de renouveler pour une durée de six mois le contrat d'Aurélié GUEYDAN recrutée sur ce poste, assurant les fonctions d'agent d'accueil et administratif.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** le contrat PEC « Parcours Emploi Compétences » de Madame Aurélié GUEYDAN pour six mois supplémentaires à compter du 24 avril 2024, pour une durée de 20 heures hebdomadaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

#### 19- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons techniques, la présente délibération est ajournée.

#### 20- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu d'un départ en retraite dans l'année, il convient de créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) territorial(e).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint(e) Administratif(ve) Territorial(e),

- **DECICE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territoriale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'agent(e) administratif(ve) polyvalent(e) à compter du 1er juin 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **PRENNE ACTE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **DECICE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **PRENNE ACTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**21- Rectification pour erreur matérielle de rédaction de la délibération n°20240208\_13D**

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée que par délibération n°20240208\_13D en date du 08 février 2024, le Conseil Municipal a élu le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Territoire d'Énergie Hautes-Alpes (SyME05) ».

Après résultats des votes, ont ainsi étaient élu : Monsieur Raymond BARRAUD, délégué titulaire et Monsieur Yves DAVIN, délégué suppléant.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la transcription du vote du délégué suppléant et notamment dans l'emploi du terme « titulaire » au lieu du terme « suppléant ». Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

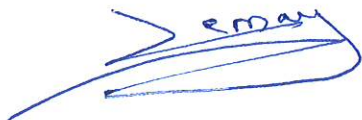
**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECTIFIE** la délibération n°20240208\_13D en date du 08 février 2024 entachée d'une erreur matérielle de rédaction en remplaçant la phrase « Monsieur Yves DAVIN avec huit (8) voix est élu délégué titulaire » par la phrase « Monsieur Yves DAVIN avec huit (8) voix est élu délégué suppléant ».

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°20240208\_13D en date du 08 février 2024 sont inchangées.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 19.

Le Secrétaire de séance  
**Marie-France LEMAY**



Les Présidents de séance  
**Jean-Michel CRET**



**Yves DAVIN**

